



RHÔNE
LE DÉPARTEMENT

ALBIENY
CHAMPAGNE
CHASSELEY
COLLONGES
COULTON
CURIS
LIMONEST

LISSEU
POLLYMIEUX
QUINCEUX
ST-CYR
ST-DIER
ST-GERMAIN
ST-ROMAIN

GRAND LYON
LA METROPOLE

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU
19/03/2024

- **Nombre de délégués en exercice** : 35
- **Nombre d'élus présents** : 24
- **Nombre de votants** : 30

Date de la convocation 07/03/2024

Certifiée exécutoire par :

Affichage du compte-rendu :
le 31/05/2024

Présents ayant participé au vote : Alix ADAMO - Marc BIGOT - Cyrille BOUVAT - Jérémy CAMUS - Corinne CARDONA - Henri CHASSET - Yves CHIPIER - Blandine COLLIN - Pascal DAVID - Elisabeth DE FREITAS - Béatrice DELORME - Cyrille FIARD - Rémy GAZAN - Véronique GAZAN - Thierry GOYET - Valérie KATZMAN - Catherine LAFORET - Karine LUCAS - Bertrand MADAMOUR - Eric MADIGOU - Jacques PARIOST - Jean-Luc POIRIER - Sophie ROLLAND-MORITZ - Max VINCENT (24)

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

- Emmanuel BERNARD (pouvoir donné à Elisabeth DE FREITAS) - Franck DECRENISSE (pouvoir donné à Cyrille FIARD) - Armand-Louis DE MONTRICHARD (pouvoir donné à Karine LUCAS) - Pierre GOUVERNEYRE (pouvoir donné à Jean-Luc POIRIER) - Anne-Laure MATHIAS (pouvoir donné à Corinne CARDONA) - Béatrice REBOTIER (pouvoir donné à Max VINCENT) (6)

Absents représentés par un suppléant ayant une voix délibérative : (0)

Absents non représentés : Pierre ATHANAZE - Pascale BAY - Dominique GALLEY - Séverine HEMAIN - Guillaume MALOT (5)

Suppléants présents sans voix délibérative : Eric MAZOYER, Dominique BOYER-RIVIERE et Laure JOLY

Secrétaire de Séance élu : Véronique GAZAN

Le **mardi 19 mars 2024, à 19h00**, les membres du Conseil Syndical sont réunis dans la Salle du conseil municipal et des mariages de Champagne au Mont d'Or, convoqués par courriel du 07/03/2024, sous la présidence de Madame Béatrice DELORME.

Ordre du jour du Conseil Syndical

La séance se déroule sous la présidence de Madame Béatrice DELORME, Présidente.

1. Approbation du compte rendu du conseil syndical du 20 février 2024
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Vote des délibérations
4. Informations diverses

1. Approbation du compte rendu du conseil syndical du 20 février 2024

Il est proposé au conseil syndical d'approuver le compte rendu du conseil syndical de la précédente séance.

En l'absence de remarques et corrections, le comité syndical approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente séance de conseil syndical du 20 février 2024.

2. Désignation du secrétaire de séance

Madame GAZAN, membre du conseil syndical, est désigné secrétaire de séance.

3. Vote des Délibérations

Numéro	Rapporteur	Thème	Objet
2024-03-01	Béatrice DELORME	Budget/ Finances	Approbation du Compte de Gestion 2023
2024-03-02	Jérémy CAMUS	Budget/ Finances	Approbation du Compte Administratif 2023
2024-03-03	Jérémy CAMUS	Budget/ Finances	Affectation du Résultat 2023
2024-03-04	Jérémy CAMUS	Budget/ Finances	Vote du Budget Primitif 2024
2024-03-05	Elisabeth DE FREITAS	Budget/ Finances	Conventions aux associations partenaires – année 2024
2024-03-06	Béatrice DELORME	Budget/ Finances	Adhésion au service optionnel « Externalisation de la paie »
2024-03-07	Béatrice DELORME	Gouvernance/ Affaires générales	Tableau des effectifs 2024

FINANCES/ BUDGET

Délibération du Conseil Syndical n° 2024-03-01

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

RAPPORTEUR : BEATRICE DELORME, PRESIDENTE

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée la nécessité d'approuver le compte de gestion de l'année 2023, retraçant la comptabilité patrimoniale, tenu par Madame le receveur. Elle précise que celui-ci doit être en concordance avec le compte administratif de l'année 2023, retraçant la comptabilité du syndicat et tenu par Madame la Présidente.

Interventions :

Pas d'interventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Considérant que le Conseil Syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le Receveur, pour l'année 2023,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le Receveur avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame la Présidente,
Vu le compte de gestion

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Syndical :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2023, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2023.
- **APPROUVE** le résultat reporté du Receveur et l'intègre dans la reprise de résultat au titre de l'exercice 2024,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le document correspondant

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 30 voix POUR.

Délibération du Conseil Syndical n° 2024-03-02
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
RAPPORTEUR : JEREMY CAMUS, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DES FINANCES

Pour ce point Madame la Présidente doit quitter la séance et être remplacé par le doyen de l'assemblée.

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée la nécessité d'approuver le compte administratif de l'année 2023, retraçant la comptabilité du syndicat et tenu par Madame la Présidente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,
Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 21 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023,
Vu la décision modificative n°1 prise lors de l'assemblée du 5 décembre 2023 ;

Considérant que le Conseil Syndical doit se prononcer avant le 30 juin 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Madame la Présidente pour l'année 2023,

Considérant que, pour ce faire, la Présidente doit quitter la séance et être remplacé par le doyen de l'assemblée,

Considérant que le présent compte administratif est en accord avec le compte de gestion du Receveur,

SECTIONS	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
Dépenses d'Investissement	855 703,34 €	190 385,40 €	272 026,39 €
Recettes d'Investissement	855 703,34 €	691 798,40 €	0,00 €
DEFICIT			272 026,39 €
EXCEDENT		501 413,00 €	
Dépenses de Fonctionnement	1 075 277,57 €	770 763,68 €	0,00 €
Recettes de Fonctionnement	1 075 277,57 €	1 063 464,40 €	0,00 €
DEFICIT			
EXCEDENT		292 700,72 €	

Il est proposé au conseil syndical d'approuver le compte administratif 2023 et d'autoriser Madame la Présidente à signer ledit document.

Interventions :

Pas d'intervention

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Syndical

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2023, tel que présenté ci-dessus.
- **CHARGE** Madame la présidente de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 30 voix POUR.

Délibération du Conseil Syndical n° 2024-03-03

AFFECTATION DU RESULTAT 2023

RAPPORTEUR : JEREMY CAMUS, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DES FINANCES

Réuni sous la présidence de Madame la Présidente,

Ayant entendu le compte administratif de l'exercice 2023, le 19 mars 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- **un excédent de fonctionnement** de 292 700,72 €uros
- **un excédent d'investissement** de 501 413,00 €uros
dont Restes à réaliser en inv. : 272 026.39 €uros

(soit un excédent d'investissement restant de 229 386.61 €uros déduction faite des restes à réaliser)

Il est proposé au Conseil Syndical de statuer sur l'affectation du résultat de l'année 2023 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023		
RESULTAT AU 31/12/2023	Excédent de fonctionnement	292 700,72 €
	Excédent d'investissement	501 413,00 €
(A) EXCEDENT AU 31/12/2023		
Affectation en réserves (compte 1068) :		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement : (report à nouveau créateur) (002 :excédent antérieur reporté)		292 700,72 €
Affectation à l'excédent reporté d'investissement : (report à nouveau créateur) (001 :excédent antérieur reporté)		501 413,00 €
(B) DEFICIT AU 31/12/2023 Déficit à reporter		€

Interventions :

Pas d'interventions

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Syndical

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme précisé ci-dessus
- **CHARGE** Madame la présidente de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 30 voix POUR.

Délibération du Conseil Syndical n° 2024-03-04

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

RAPPORTEUR : JEREMY CAMUS, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DES FINANCES

Compte tenu des précédents points abordés et des votes effectués, Monsieur le rapporteur précise qu'il convient, à présent, de procéder au vote du Budget Primitif de l'année 2024.

Le conseil syndical, réuni lors de la séance du 20 février dernier, a déterminé et voté les orientations budgétaires pour l'année 2024.

Compte tenu de ces choix, le Budget Primitif pour l'année 2024 s'élève à :

- 1 160 427.72 € pour les dépenses et les recettes de fonctionnement,
- 851 980.00 € pour les dépenses et les recettes d'investissement,

Interventions :

Lors de la présentation de la délibération, le rapporteur, M Camus a utilisé la formulation « suite au vote du DOB 2024, le BP 2024 va vous être proposé »

M Pascal DAVID fait remarquer que le DOB n'a pas été voté mais a bien été acté lors du CS de février 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2024 tel que présenté.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette délibération
- **CHARGE** Madame la présidente de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 30 voix POUR

Délibération du Conseil Syndical n° 2024-03-05

DEMANDE DE SUBVENTION : CONVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES – ANNEE 2024

RAPPORTEUR : ELISABETH DE FREITAS, VICE-PRESIDENTE

Madame la présidente explique que le SMPMO poursuit ses actions avec les associations locales.

Depuis 2022, l'organisation a été revue afin de mettre en place des conventions annuelles, selon les demandes de la trésorerie.

Les conventions sont réalisées à partir du dossier de subvention rédigés par l'association ainsi que des échanges et réunions de travail avec le SMPMO.

En 2024, plusieurs conventions sont ainsi proposées à la validation du conseil syndical :

- **L'association Roch'nature** dont les missions annuelles portent sur :
 - ✓ La veille du sentier thématique de Rohecardon ;
 - ✓ la veille foncière et environnementale sur l'ensemble du bassin versant du vallon de Rohecardon ;
 - ✓ la réalisation d'une animation tout public pour sensibiliser les habitants à la richesse et fragilité des milieux de ce secteur.
 - ✓ Participation à des relevés faune/flore dans le cadre de l'ABC

Cette convention fait l'objet d'une subvention maximale d'un montant de 953€ pour l'année 2024.

- **L'association Pie Verte** dont les missions annuelles portent sur :
 - ✓ Le suivi et la surveillance des sentiers thématiques Géologie et Cabornes ainsi que le site du Four à chaux ;
 - ✓ l'aide à la réflexion et la refonte du sentier des cabornes ;
 - ✓ la réalisation de 3 sorties grand public dispensées au cours de l'année ; ainsi qu'une présence sur des manifestations (type fête de la poire ou autres).

Cette convention fait l'objet d'une subvention maximale d'un montant de 2 800€ pour 2024.

- **L'association Lavoir et Petits Patrimoines** dont les missions annuelles portent sur :
 - ✓ Le suivi, la restauration et la mise en valeur du patrimoine bâti (chantier de restauration du mur du Pinay...) ;
 - ✓ L'assistance technique et encadrement de chantiers auprès de jeune (chantier école) ;
 - ✓ Les interventions auprès de public scolaire pour une transmission des savoir-faire et des connaissances autour du patrimoine du territoire.

Cette convention fait l'objet d'une subvention maximale d'un montant de 1 700 € pour 2024.

- **Le GIC** (cf. convention 2023-2028 du 13/12/2022) dont les missions annuelles portent notamment sur :
 - ✓ Le soutien des actions de gestion de parcelles afin de maintenir des parcelles ouvertes

Cette convention fait l'objet d'une subvention maximale d'un montant de 5 750 € pour 2024.

Interventions :

Pas d'interventions

Il est proposé au conseil syndical de valider ces subventions et d'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions avec chaque association partenaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- **APPROUVE** les montants maximaux de subventions 2024 aux associations partenaires tel que définis ci-dessus.

- Association Roch Nature 953.00 €

Par 28 voix POUR – 2 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 19 MARS 2024 - SMPMO

Contre : Mme LAFORET et M. MADAMOUR

- Association La Pie Verte 2 800.00 €
- Association Lavoirs et Petits Patrimoine 1 700.00 €

à l'unanimité des membres votants

- Groupement d'Intérêt Cynégétique 5 750.00 €

Par 29 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

M. POIRIER ne participe pas au vote puisqu'il est par ailleurs Président du GIC Monts d'Or

- **AUTORISE** Madame la présidente à signer les conventions correspondantes avec chaque association partenaire.
- **CHARGE** Madame la présidente de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Délibération du Conseil Syndical n° 2024-03-06

ADHESION AU SERVICE OPTIONNEL « EXTERNALISATION DE LA PAIE » DU CDG 42

RAPPORTEUR : BEATRICE DELORME, PRESIDENTE

Madame la Présidente informe les membres du conseil syndical que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) a créé un service optionnel « paie à façon ».

Dans un esprit de mutualisation, comme le prévoit l'article 14 alinéa 5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vigueur, le CDG 69 s'est rapproché du CDG 42 afin que ce dernier puisse proposer aux collectivités et établissements publics affiliés du Rhône et de la Métropole de Lyon le même service.

Madame la Présidente présente aux membres du conseil syndical l'intérêt d'y adhérer.

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations ou indemnités) par la mise en commun de moyens techniques.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages :

- suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution,
- confection des salaires et des états nécessaires,
- réalisation des déclarations mensuelles (DSN) et annuelles des salaires (déclarations aux Fonds nationaux de compensation du supplément familial de traitement, déclarations annuelles individuelles),
- simulations de salaire, éditions diverses.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres du conseil syndical de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 19 MARS 2024 - SMPMO

de la Loire pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Madame la Présidente à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Madame la Présidente propose donc aux membres du conseil syndical de délibérer pour adhérer au service dit de « paie à façon » du CDG42, à compter du 1er avril 2024.

Interventions :

M. VINCENT précise qu'il faut féliciter le CDG qui a pu mettre en place ce service pour le bénéfice des collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres votants :

- **AUTORISE** l'adhésion au service optionnel « Paie à façon » à compter du 1er avril 2024,
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget de la collectivité,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires dont la convention tripartite de prestation de service « paie à façon » (cf annexe 1) avec le CdG42 et Cdg69.

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 30 voix POUR.

GOVERNANCE/ AFFAIRES GENERALES

Délibération du Conseil Syndical n° 2024-03-07

TABLEAU DES EFFECTIFS 2024

RAPPORTEUR : BEATRICE DELORME, PRESIDENTE

Madame la Présidente rappelle qu'il appartient au Conseil Syndical de fixer, chaque année, l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Madame la Présidente précise que 3 agents sont actuellement en disponibilité mais ne sont pas intégrés dans le tableau des effectifs puisque les agents en disponibilité ne font pas partie des effectifs de la collectivité.

A. cadres ou emplois	Cat	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps non complet
SECTEUR ADMINISTRATIF		3	1	1
Rédacteur	B	2	1	1
Adjoint administratif territorial	C	1	0	0
SECTEUR TECHNIQUE		11	6	1
Ingénieur	A	1	1	0
Technicien	B	4	2	1
Agent de maîtrise	C	3	2	0
Adjoint technique territorial	C	3	1	0
TOTAL		14	7	2

Agents non titulaires (<i>emplois pourvus</i>)	Cat	Secteur	Motif du contrat
SECTEUR TECHNIQUE			
Ingénieur	A	Direction	(en application de l'article 332-12 du CG Fonction pub. - portabilité CDI d'un établissement public)
Technicien	B	Agriculture	(en application de l'article 332-8 du CG Fonction pub.)
Agent de maîtrise	C	Technique	(en application de l'article 332-8 du CG Fonction pub.)
TOTAL		3	

Interventions :

M Vincent souligne que selon lui le nombre d'agents du SMPMO est trop important.

Mme DELORME rappelle que pour toutes les missions faites par le syndicat, ce nombre d'agents (à savoir 6.6 ETPT) est un minimum pour couvrir tout ce qui est fait par le SMPMO.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Syndical :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs tel que défini ci-dessus

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 30 voix POUR.

4. Informations complémentaires

• APPEL A PROJET / SECHOIR MORELLE

En décembre 2023, un courrier de Petrus est parvenue. Après examen du bail, le délai de résiliation est de 18 mois mais pourrait être réduit si un nouvel occupant était trouvé avant cette date. Afin de ne pas perdre de temps, le SMPMO a lancé un AMI (voir ci-dessous)

« La future disponibilité d'un séchoir dans le territoire Plaines Monts d'Or offre une opportunité précieuse pour optimiser vos activités agricoles. Le SMPMO lance un AMI pour l'utilisation de ce séchoir par le biais d'un bail à ferme. Vous avez la possibilité de postuler individuellement ou de former des candidatures groupées pour bénéficier de cet équipement de manière collaborative et efficace. »

Un appel à candidature a été lancé et largement relayé :

- Mail à l'ensemble du réseau agriculteurs du SMPMO (< 70 contacts)
- Site Agro-écologie (financé par le SMPMO) : agri-lyonnaise.top - Agroécologie dans l'agglomération lyonnaise
- Sur le site de la Safer

Un seul candidat s'est fait connaître : « Le Bouc et la Treille ». La candidature est en cours d'examen car elle demande certains investissements en cours de chiffrage par le SMPMO.

Interventions :

M. FIARD précise qu'ils auraient besoin d'un monte-charge pour monter les plantes au séchoir. Ces travaux demandent une réflexion (vigilance sur la capacité de portance) et un chiffrage.

Monsieur Henri CHASSET demande si on sait ce que le « Le Bouc et la Treille ». souhaitent faire avec ce séchoir.

Mme PAUTET répond qu'ils souhaitent faire sécher des plantes pour des liqueurs.

- **AUTRES APPELS A PROJET (A VENIR)**

- M. Dumas a informé le SMPMO de sa volonté de partir (pour le moment pas encore de courrier de dédite officiel). Une réunion avec la commune de Limonest aura lieu la semaine prochaine, l'idée étant de construire conjointement, dans l'année, un appel à projet.
- M. FEDERICI a transmis un mail courant septembre 2023, informant de sa volonté de partir de la Morelle, (= pas de courrier de dédite officiel à ce jour).
Après examen de son bail, il n'est pas fait mention d'une possibilité de résiliation avant le terme du bail. Dans ce cas-là, la règle est qu'il doit normalement aller jusqu'à la fin du bail soit le 27/05/2030 et nous informer 18 mois avant la date du renouvellement qu'il souhaite mettre fin au bail.
Pour information, la rupture de bail, en cours de bail, n'est prévu que pour des motifs prévus à l'article L 411-33 du Code rural (incapacité, décès, achat d'une ferme, refus d'autorisation d'exploiter ou encore retraite).

- **TRAVAUX FERME DES SEIGNES**

Les travaux de désamiantage ont commencé il y a 8 jours et devraient durer environ 5 semaines. Le toit amianté a été déposé en totalité. S'en suivront les travaux de traitement de la charpente métallique, de couverture et pour finir de maçonnerie.



- **CONVENTION IET DE VAISE**

L'IET a une convention « PROJET TERRITORIAL » Programme Bachelor « Coordinateur de projets Transition Ecologique et Territoires »

Des étudiants de l'IET doivent intervenir sur 3 projets :

- Requalification de Gorges d'Enfer
- Projet de jeu de piste sur Champagne au Mont d'Or : tester le jeu qui se met en place et proposer des pistes sur la commune de ST Romain en s'appuyant sur le travail initial de jeu de piste
- Projet de fresque de la biodiversité territoire des Monts d'Or dans le cadre de l'Abc en s'appuyant sur l'outil existant.

Les étudiants devront répondre aux cahiers des charges établis avec le SMPMO (en étroite relation avec M Del Sarto leur formateur référent). Les apprenants travailleront en groupe sur la base des projets et des problématiques présentées par le SMPMO. Ils travailleront auprès de porteurs de projets pour construire un guide de discussion adapté, mener des entretiens auprès des parties prenantes ciblées et analyser les contenus pour des recommandations étayées. Les sujets ont été proposés selon les différentes actualités.

- **COPIL ABC DU 4 MARS 2024**



Les 3 volets de l'Abc

Atlas de la biodiversité communale

 Pilotage	Atlas	Animation 
<p>Le SMPMO est animateur du territoire Nécessité que chaque commune soit représentée au COPIL. COPIL : prochaines dates:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 avril (visio) 13h/14h - 28 mai (visio) 13h/14h - 1^{er} juillet – 18h à ST Romain <p>Besoin d'échanges permanents avec les communes.</p>	<p>Mosaïque Environnement est missionné pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réaliser les cartographies des habitats et des enjeux. - Aider aux choix des taxons complémentaires. <p>Travail engagé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Besoin des retours des communes sur les secteurs intéressants <p>Une présentation de la mission sera faite le 10/04 plus en détail.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un catalogue d'actions « évolutif » - ☑ Consultable par lien sécurisé. • Souhait de mettre en place un pôle animation : <i>réseau de personnes ressources intercommunale.</i> • Une somme de 300€/commune pour 2024 <p>Des actions qui commencent à se mettre en place : Soirée ciné –conférence, sortie nature, conférences...</p>

Mme TABARAND rappelle que 3 apprenantes de l'institut transition ont travaillé à la préparation d'un catalogue d'animations (qui évoluera en fonction des opportunités). Le catalogue est présenté par saison. Le SMPMO apporte des pistes d'actions pouvant se mettre en place mais les communes sont là pour proposer. Pour le COPIL, chaque commune doit nommer des référents biodiversité. Les éléments des réunions et catalogues sont mis sur le site internet avec un accès sécurisé. Pour répondre aux demandes du 1er COPIL Des dates de rencontres ont été rajoutées.

Un point d'étape sera réalisé le 10 avril. Seront présentés les avancements de la mission du bureau d'étude.

Questions diverses / Interventions :

M. DAVID rappelle qu'une action urgente étaient à faire pour chaque commune à savoir désigner un animal Totem par commune. L'idée serait de ne pas avoir 2 communes qui auraient le même animal totem.

Mme TABARAND demande à ce qu'il y ait des remontées des communes d'ici le 10 avril auprès des services.

- **COMMUNICATION SITE INTERNET ABC ET FETE DE L'AGRICULTURE**

Plusieurs animations ont lieu concernant l'ABC et sont en ligne sur le site internet ABC :

- **Sortie inventaire – Roch'Nature 21/03**
- **Film-conférence – LPO 04/04**
- **Conférence – SMPMO/Thierry GUYOT (CRBA)/Jean-François Noblet – 11/04**

- **Accès plateforme données pour les communes**

L'édition 2024 de la Fête de l'Agriculture est actuellement en co-construction. Plusieurs animations auront lieu :

- **Concours photo : en ligne sur le site internet du 10 mars au 10 septembre 2024**
- **Chaque commune repart ce jour avec des affiches concernant ce concours photo. N'hésitez pas à les diffuser dans vos communes**

D'une manière générale, n'hésitez pas à relayer les communications qui vous sont transmises.

Questions diverses / Interventions :

Mme GAZAN précise que cette année les photos numériques sont acceptées et que la remise de prix aura lieu le jour de la Fête de l'agriculture.

- **DATES A VENIR – A VOS AGENDAS**

CALENDRIER DES SEANCES DE CONSEIL SYNDICAL 2024

- **Mardi 28 mai 2024 à 19h** - Conseil Syndical à Couzon au Mont d'Or
- **Mardi 1^{er} octobre 2024 à 19h** - Conseil Syndical à St Didier au Mont d'Or
- **Mardi 26 novembre 2024 à 19h** - Conseil Syndical (en principe Lissieu - lieu à confirmer)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

La secrétaire de séance,
Véronique GAZAN



La Présidente,
Béatrice DELORME

